

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 288 / 2025

**Portant règlementation temporaire du stationnement
à l'occasion de la campagne « Bus de l'Entrepreneuriat » place Simone Veil.**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'application du règlement de voirie,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution de la campagne « Bus de l'Entrepreneuriat » - BGE Alsace – Lorraine.

Le mercredi 10 septembre 2025 de 9h à 17h.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution de la campagne « Bus de l'Entrepreneuriat », il sera interdit de stationner sur les deux places réservées au stationnement du minibus sur le parking place Simone Veil à Marly.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'association BGE Alsace - Lorraine devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président de l'association BGE Alsace - Lorraine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'Euro métropole,
- Police Municipale,
- Affichage,
- Archivage.

A Marly, le 05 août 2025

Le Maire, Thierry HORY,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture et affiché en mairie le

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.